

|  |                               |                                     |                 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| COMMISSION COMMUNALE<br>D'AMENAGEMENT FONCIER DE<br>LA GONTERIE-BOULOUNEIX | PROCES-VERBAL<br>DE<br>SEANCE | LA PRÉSIDENTE<br><br>Joëlle DEFORGE | PAGE<br><br>1/6 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|

## SEANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

Le mercredi 2 octobre 2024, à 14h30, en la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix, s'est réunie la Commission Communale d'Aménagement Foncier constituée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Dordogne n°2°24-00415938 du 21 mars 2024, en application du titre II du livre I du Code Rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Madame Joëlle DEFORGE, Commissaire enquêtrice.

Sur convocation de Madame la Présidente :

### ETAIENT PRESENTS :

**- Conseillers municipaux de Brantôme en Périgord :**

Mme Fabienne THORNE  
M. Jean-Jacques LAGARDE  
M. Christian SCIPION

**- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal :**

M. Charles LEHELLE  
M. Gaston CHAPEAU

**- Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal :**

M. Michel DESVERGNE  
M. Michel TROUCAT  
M. Jean-François DELAGE

**- Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture :**

M. Michel HUGUET  
M. Joël LAGAILLARDIE  
M. Jean-Louis CARLAT

**- Membres exploitants désignés par la Chambre d'agriculture :**

M. Boris BEAUZETHIER  
M. Thierry JEAN  
M. Vincent SOULIEZ

**- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

M. Philippe BANCHIERI  
Mme Sandra LAVAUD  
M. Aurélien FEVRIER

**- Fonctionnaires territoriaux :**

M. Vincent BESSE

**- Représentant de la DGFIP – Service du cadastre**

M. William REBIERRE

### ETAIENT EXCUSES :

Mme Monique RATINAUD, Maire de Brantôme en Périgord  
M. Olivier CHABREYROU, Conseiller départemental  
Mme Amandine SAUVINET, Cheffe de service – CD24  
M. Alexandre CHAPEAU, exploitant agricole  
M. Vincent BOUFFIER, propriétaire foncier  
M. Alain DE TESSIERES, personne qualifiée

|  |                               |                                     |                 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| COMMISSION COMMUNALE<br>D'AMENAGEMENT FONCIER DE<br>LA GONTERIE-BOULOUNEIX | PROCES-VERBAL<br>DE<br>SEANCE | LA PRÉSIDENTE<br><br>Joëlle DEFORGE | PAGE<br><br>2/6 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|

**ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF :**

Mme Muriel SIMON, SOS Forêt  
M. Philippe PONCELET, SOS Forêt  
Mme Margaux BORDES, GF Troncs communs  
M. Philippe MENARD, BKM Environnement  
M. Philippe COUTURE, géomètre expert – Cabinet ECTAUR

Madame Audrey LACAZE-THONAT, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil départemental, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Madame la Présidente déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

1. Présentation de l'étude préalable à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, portant sur l'état initial - volet environnement.
2. Organisation de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier.
3. Questions diverses

—

1. **Présentation de l'étude préalable à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, portant sur l'état initial - volet environnement.**

La parole est donnée à M. Philippe MENARD, gérant du bureau d'études BKM Environnement. Ce dernier propose une présentation synthétique de son analyse de l'état initial – volet environnement du territoire communal.

Il précise que son rapport est divisé en **deux parties** :

- Partie 1 : Analyse de l'état initial
- Partie 2 : Recommandations environnementales

L'analyse de l'état initial porte sur **trois items** :

- Le milieu physique
- Le milieu naturel
- Le paysage et le patrimoine

Les enjeux liés au milieu physique sont de trois ordres :

- Préserver la bonne qualité générale des cours d'eau
- Maintenir les éléments de régulation hydraulique : ripisylves, zones humides, mares, haies sur pente
- Poursuivre les actions de renaturation et de gestion des cours d'eau

Les enjeux liés au milieu naturel sont détaillés ci-après :

- Maintenir les boisements de feuillus et les boisements mixtes ; limiter la progression des surfaces enrésinées à leur dépend
- Privilégier l'exploitation forestière « à couvert continu » ; éviter les coupes rases
- Maintenir les milieux ouverts de la frange ouest du territoire (prairies, pelouses sèches, friches arbustives) ; freiner si possible la progression des boisements
- Préserver les zones humides, mares, haies, arbres isolés, arbres d'alignement

|  |                               |                                     |                 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| COMMISSION COMMUNALE<br>D'AMENAGEMENT FONCIER DE<br>LA GONTERIE-BOULOUNEIX | PROCES-VERBAL<br>DE<br>SEANCE | LA PRÉSIDENTE<br><br>Joëlle DEFORGE | PAGE<br><br>3/6 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|

Enfin, les enjeux liés au paysage et au patrimoine sont les suivants :

- Limiter la progression des plantations artificielles à dominante de conifères
- Maintenir les clairières agricoles diversifiées
- Préserver et renouveler les arbres isolés qui animent les zones agricoles
- Préserver les haies autour des parcelles agricoles
- Préserver et entretenir le petit patrimoine bâti

De l'analyse de ces enjeux découlent des **recommandations environnementales**.

M. MENARD rappelle tout d'abord les principes qui commandent les recommandations environnementales :

- **La protection nécessaire (voire impérative) des éléments de plus fort enjeu environnemental** : il s'agit des éléments qui assurent une ou plusieurs fonctions (hydraulique, écologique, paysagère), considérées comme essentielles, telles que, par exemple, le réseau hydrographique, les haies d'intérêt fort, les zones humides, les pelouses sèches...
- **La protection souhaitable des autres éléments d'enjeu** : il s'agit d'éléments assurant également des fonctions importantes, mais de façon moindre que les précédents, comme par exemple les haies d'intérêt moyen
- **La restauration ou la mise en valeur d'éléments dont l'état de conservation est dégradé ou en voie de dégradation, ou peu mis en valeur** : mares en voie de comblement, pelouses sèches en voie d'embroussaillage, ripisylves fragilisées...

M. MENARD procède ensuite à l'énumération **des éléments d'enjeu majeur à préserver**.

- **Pour la protection des eaux** :
  - Les cours d'eau : Pas de modification du lit mineur, si besoin renforcement des berges avec des techniques végétales de préférence, précautions si création de passages à gué
  - Protection voire renforcement des ripisylves
  - Maintien des zones humides, notamment des milieux ouverts (prairies humides, cariçaies)
  - Maintien des boisements de pente, éviter les coupes rases sur les zones en pente
  - Protection stricte des haies d'intérêt hydraulique (perpendiculaires au sens de la pente)
  - Maintien des mares, lavoirs, fontaines
- **Pour la protection du patrimoine écologique et du paysage** :
  - Les haies d'intérêt fort
  - Les arbres isolés et les arbres d'alignement d'intérêt paysager
  - Les vieux arbres d'intérêt pour la faune (chiroptères, coléoptères, oiseaux)
  - Les milieux calcicoles du secteur de la Nègrerie (prairies, pelouses sèches, fourrés arbustifs)
  - Les murets de pierre sèche (souvent associés à des haies) dans le secteur de La Nègrerie
  - Les stations d'espèces végétales remarquables
  - Les sentiers de randonnée

|  |                               |                                     |                 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| COMMISSION COMMUNALE<br>D'AMENAGEMENT FONCIER DE<br>LA GONTERIE-BOULOUNEIX | PROCES-VERBAL<br>DE<br>SEANCE | LA PRÉSIDENTE<br><br>Joëlle DEFORGE | PAGE<br><br>4/6 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|

M. MENARD présente ensuite **les éléments d'enjeu dont le maintien est souhaitable.**

- Pour la protection du patrimoine écologique et du paysage :
  - Les haies d'intérêt moyen
  - Les boisements de feuillus et les boisements mixtes : préserver la diversité forestière actuelle, éviter le développement des surfaces enrésinées
  - Les prairies

M. MENARD termine sa présentation en présentant **les éléments à mettre en valeur ou à restaurer.**

- **Renforcer ponctuellement les ripisylves** là où elles manquent ou sont dégradées, proscrire la plantation de peupliers sur les berges
- **Réduire l'impact des plans d'eau sur le milieu aquatique**
- **Renforcer ponctuellement les haies** : plantations là où la strate arborée est absente
- **Restaurer les mares en voie de disparition** : La Suchonie, Le Maine
- **Poursuivre l'entretien des lavoirs** et mettre en valeur les lavoirs de La Tuillière (entrée du bourg nord) et Le Bernard
- **Encourager la restauration des murets de pierre sèche**
- **Encourager l'entretien des prairies dans le secteur de la Nègrerie** pour éviter leur embroussaillage

## 2. Organisation de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier.

Une enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sera organisée par le Département **dans le courant du premier semestre 2025.**

Chaque propriétaire dont les parcelles sont incluses dans le périmètre des études sera informé par courrier en recommandé avec accusé de réception de l'organisation de cette enquête.

Un commissaire enquêteur sera désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire cette enquête. Il tiendra à cet effet plusieurs demi-journées de permanences dans la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix.

Pendant le temps de l'enquête, tous les propriétaires pourront déposer une observation dans le registre papier qui sera mis à leur disposition en mairie.

La Commission se réunira en suivant, pour prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur et délibérer sur les observations qui auront été enregistrées par lui.

Les propriétaires seront avisés des décisions prises par la Commission par affichage en mairies de Brantôme en Périgord et de la Gonterie-Boulouneix du procès-verbal de la réunion.

|  |                               |                                     |                 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| COMMISSION COMMUNALE<br>D'AMENAGEMENT FONCIER DE<br>LA GONTERIE-BOULOUNEIX | PROCES-VERBAL<br>DE<br>SEANCE | LA PRÉSIDENTE<br><br>Joëlle DEFORGE | PAGE<br><br>5/6 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|

### 3. Questions diverses

**Question n°1 :** Il est demandé à M. MENARD de préciser les problématiques liées aux étangs.

M. MENARD répond tout d'abord, que le manque d'eau du Boulou est d'origine naturelle, en raison de la présence de nombreuses pertes. Il précise ensuite que les enjeux concernant les étangs sont de différents ordres : il s'agit de retenues d'eau, de barrages qui empêchent les poissons de se déplacer. Les étangs sont également sensibles au réchauffement pendant l'été. Les eaux sont stagnantes, l'oxygène diminue à mesure que l'eau se réchauffe et des bactéries se développent. L'idéal pour M. MENARD serait de procéder à l'effacement de ces plans d'eau ou à défaut, de les mettre aux normes. M. MENARD précise que ce problème n'entre pas dans le champ de compétences de l'AFAFE. Cela relève du ressort de la Direction Départementale des Territoires.

**Question n°2 :** Il est demandé à M. MENARD comment il compte choisir les parcelles qui serviront à la plantation de haies dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires.

M. MENARD répond qu'il s'agit du travail du géomètre de trouver les parcelles et de convaincre le cas échéant les propriétaires. Il est fréquent que les plantations de haies soient faites le long de chemins ruraux.

**Question n°3 :** Des précisions sont demandées concernant les prescriptions environnementales prises par le Préfet dans le cadre d'un aménagement foncier.

Il est répondu que ces prescriptions reprennent généralement les recommandations environnementales du chargé d'études. Elles devront être respectées tout au long de la procédure d'aménagement foncier. Elles sont attachées à la procédure d'AFAFE et ne perdurent pas une fois l'opération clôturée.

**Question n°4 :** Il est demandé l'état sanitaire des boisements sur la commune et si des forêts anciennes avaient été repérées.

M. MENARD répond que l'état sanitaire et l'ancienneté des massifs n'ont pas été étudiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial du périmètre.

M. Philippe COUTURE intervient pour préciser que si l'opération d'aménagement foncier est ordonnée, alors il sera procédé à un classement des parcelles, lequel permettra de définir l'état sanitaire et l'ancienneté des boisements.

**Question n°5 :** Il est demandé si l'oppidum gaulois avait été recensé par le bureau d'études.

M. MENARD répond par l'affirmative.

**Question n°6 :** Il est demandé si des traces de la présence du Vison d'Europe avaient été trouvées lors des prospections sur le terrain.

M. MENARD répond par la négative en précisant qu'il est extrêmement difficile de distinguer le Vison d'Europe du putois.

**Question n°7 :** Il est demandé si et quand serait ordonné l'AFAFE.

Il est répondu que cette décision relevait de la compétence stricte du Département. L'opération sera ordonnée sous réserve de la réunion de trois conditions cumulatives :

- Que l'enquête publique mode et périmètre démontre l'accord majoritaire des propriétaires pour la mise en œuvre d'un AFAFE sur leurs parcelles ;
- Que le budget départemental et le plan de charge du service compétent le permettent.

|  |                               |                                 |             |
|--|-------------------------------|---------------------------------|-------------|
| COMMISSION COMMUNALE<br>D'AMENAGEMENT FONCIER DE<br>LA GONTERIE-BOULOUNEIX | PROCES-VERBAL<br>DE<br>SEANCE | LA PRÉSIDENTE<br>Joëlle DEFORGE | PAGE<br>6/6 |
|--|-------------------------------|---------------------------------|-------------|

Madame la Présidente intervient pour rappeler que la procédure d'aménagement est longue, et qu'elle permet à chacun d'y participer.

Tous les intéressés seront informés à chaque étape de la procédure et seront invités à être force de propositions.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les membres présents et lève la séance à 16h00.

**La Secrétaire,**

A. LACAZE-THONAT



**La Présidente,**

J. DEFORGE

